

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**RÉGIE D'AVANCES "DELEGATION DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES" -
NOMINATION REGISSEUR ET MANDATAIRE SUPPLÉANT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération 22-C-0225 du 24 juin 2022, modifiant la délibération n° 18 C 0240 du 15 juin 2018 portant sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et revalorisation du régime indemnitaire ;

Vu la décision 24-DD-0206 du 9 mars 2024 instituant la régie d'avances Délégation des Institutions Européennes, identifiant Hélios n°40031 ;

Vu l'acte de nomination n° 26-A-0097 en date du 09 avril 2026 du régisseur et du mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/06/2026 ;



Arrêté Du Président

Considérant qu'il convient de nommer un régisseur et a minima un mandataire suppléant ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n°26-A-0097 du 09 avril 2026 est abrogé ;

Article 2. À compter du 1er juillet 2026, Wim DE JAEGER est nommé régisseur de la régie susvisée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie ;

Article 3. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de moins de deux mois, le régisseur sera remplacé par Manon PROISY, mandataire suppléant ;

Article 4. Le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction défini par la délibération relative au RIFSEEP visée.

Article 5. Compte tenu du statut du mandataire suppléant, celui-ci ne peut pas bénéficier de l'octroi d'une majoration équivalente à deux mois du montant correspondant aux critères d'attribution du régisseur titulaire sur l'année ;

Article 6. Conformément à la réglementation en vigueur, le régisseur et tout mandataire suppléant, effectuant pour le compte d'un comptable public des opérations d'encaissement et/ou de paiement, sont chargés de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations ;

Article 7. Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 8. Le régisseur et tout mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés, notamment au titre des contrôles menés par le Comptable public et ceux menés par l'Ordonnateur ;

Article 9. Le régisseur et tout mandataire sont tenus d'appliquer en ce qui les concernent, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;



Arrêté Du Président

Article 10. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 11. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES PRÈS DU HEM - ACTE DE NOMINATION
D'UN MANDATAIRE SAISONNIER 2026 DU 01 AOÛT 2026 AU 31 AOÛT 2026.**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la décision 25-DD-1098 du 30 octobre 2025 instituant la régie de recettes et d'avances des Près du Hem, identifiant Hélios n°55501 ;

Vu l'acte de nomination n°25-A-0078 en date du 19 mars 2025 du régisseur et des mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 juillet 2026 ;

Considérant qu'il convient de nommer un mandataire saisonnier supplémentaire ;



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. Pour la période du 01er aout 2026 au 31 aout 2026 inclus, Laurène DELATTRE est nommée mandataire de la régie susvisée pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

Article 2. Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 3. Tout mandataire est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LOMPRET - VERLINGHEM -

**ROUTE DE PERENCHIES M654 - RUE DE PERENCHIES M654 -
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 3 juillet 2026 émise par la société de la SIVOM Lompret Pérenchies Verlinghem sise Base de Loisirs du Fort 70, rue de Pérenchies 59237 Verlinghem aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Verlinghem en date du 06 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Lompret en date du 07 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable de la société des transports ILEVIA / KEOLIS en date du 06 juillet 2026 ;

Considérant que l'organisation des festivités du 14 juillet rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14 juillet 2026 Route de Pérenchies M654 et rue de Pérenchies M654 à Lompret et à Verlinghem ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. Le 14 juillet 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route de Pérenchies M654 entre le chemin du Vieux Soldat et le chemin du Bois Parquet à Lompret et sur la rue de Pérenchies M654 entre le chemin du Vieux Soldat et le chemin du Bois Parquet à Verlinghem :

- La circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 00h00.

Article 2. Prescription technique :

- Le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 00h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3. Itinéraire de déviation sens Pérenchies vers Verlinghem :

Le 14 juillet 2026, une déviation est mise en place de 22h00 à 00h00 pour tous les véhicules circulant dans le sens Pérenchies vers Verlinghem.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Chemin du Vieux Soldat (Lompret) ;
- Rue de la Chapelle (Lompret) ;
- Rue Henri Dunant (Lompret) ;
- Rue de la Phalecque (Lompret) ;
- Rue de l'Église (Lompret).

Article 4. Itinéraire de déviation sens Verlinghem vers Pérenchies :

Le 14 juillet 2026, une déviation est mise en place de 22h00 à 00h00 pour tous les véhicules circulant dans le sens Verlinghem vers Pérenchies.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue de l'Église (Lompret) ;
- Rue de la Chapelle (Lompret) ;
- Chemin du Vieux Soldat (Lompret).

Article 5. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.



Arrêté Du Président

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mme le Maire de Lompret ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LEZENNES -

**RUE AGNES VARDA - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 05 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 6 juillet 2026 émise par la SAS SGE OLCZAK sise 451 rue du Galibot Parc d'activité Bonnel 59167 Lallaing pour le compte de la société ENEDIS sise 50 rue Jules Ferry 59650 Villeneuve d'Ascq aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Lezennes à la date du 06 juillet 2026 ;

Considérant que la livraison et l'installation d'un poste électrique avec travaux de terrassement pour la création d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16 juillet 2026 au 31 juillet 2026 rue Agnès Varda à Lezennes ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. Le 16 juillet 2026, de 8h00 à 12h00, la circulation des véhicules est interdite sur la rue Agnès Varda (Lezennes).

Article 2. Le 16 juillet 2026, de 8h00 à 12h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue Chanzy (M146) à Lezennes ;
- Rue du Virage à Lezennes ;
- Rue Agnès Varda à Lezennes.

Article 3. À compter du 17 juillet 2026 et jusqu'au 31 juillet 2026, la circulation est alternée par feux ou K10 rue Agnès VARDA (Lezennes).

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la SAS SGE OLCZAK.

Article 5. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La SAS SGE OLCZAK ;
- M. le Maire de Lezennes ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.